

PRÉSENTER LES FORMATIONS EN CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élu.e.s financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour intervenir une fois par an en conseil municipal ou communautaire, nous vous proposons des documents types

- Rappel du droit à la formation des élu.e.s (diaporama)
- Bilan annuel des formations dispensées par l'Aric (thèmes les plus suivis, statistiques etc.) – diaporama- établi sur demande)
- Des éléments sur les formations suivies par les élu.e.s de votre collectivité (budget, nb d'élus.e ; thèmes suivis) – (établi sur demande)

Nous vous conseillons de mettre ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal ou communautaire en fin d'année. Pour lancer le débat, il est préférable d'en faire un point particulier et non pas une brève dans la rubrique points divers.

Synthèse de l'argumentaire

Pourquoi se former en quatre points :

- Droit inscrit dans la loi - condition d'un bon exercice du mandat
- L'exercice d'un mandat dans une commune requiert des compétences et des connaissances de plus en plus complexes
- Un temps propice aux échanges avec d'autres élu.e.s
- Apport de méthode, de pratiques nécessaire au bon fonctionnement d'une collectivité

Les points à l'ordre du jour :

- Témoignages d'élus.e.s de la collectivité qui est allé se former
- Pourquoi se former ? (cf argumentaire)
- Modalités pratiques (financement, remboursements de frais)
- Bilan de l'année passée
- Echanges sur les besoins en formation des élu.e.s du conseil municipal

